

Note sur un Rapport de la Cour des comptes sur l'École

Le collège au centre de la cohésion territoriale

Adopté en chambre du Conseil le 3 mars, le rapport public annuel 2026 de la Cour des comptes traite cette année d'un thème majeur au regard des fractures nombreuses auxquelles le pays est confronté : *Cohésion territoriale et attractivité des territoires*. Il procède d'une enquête menée par la Cour et cinq chambres régionales des comptes autour de plusieurs thèmes, notamment celui ayant trait au premier cycle de l'enseignement du second degré : *Adapter la carte des collèges aux enjeux de la démographie et de la mixité sociale*.

La Cour confirme que les établissements d'enseignement privés sous contrat contribuent à accroître des inégalités sociales, dont l'enseignement public n'est d'ailleurs pas exempt. En raison du choc démographique en cours, elle préconise de revoir la carte scolaire d'ici cinq ans et, à cette occasion, d'« associer » les responsables des collèges confessionnels à ce travail dans la perspective de réduire ces inégalités.

*

Un rappel de l'état des lieux des inégalités sociales au collège

Sur 6 736 collèges publics, 5 201 garantissent la mixité sociale des élèves, soit plus des trois quarts. Néanmoins, 796 d'entre eux, près de 12 % du total, accueillent des enfants issus de milieux défavorisés, dans une proportion de 64 %. À l'inverse, 739 collèges publics reçoivent un fort pourcentage de 37 % d'élèves venus de familles favorisées et très favorisées.

Néanmoins, l'enseignement privé sous contrat constitue le principal ressort des inégalités sociales et scolaires au collège. Plus d'un élève sur cinq (22%) fréquente un établissement confessionnel du premier cycle du second degré. Cette proportion n'atteint que 14 % dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Surtout, la part des enfants issus des milieux favorisés et très favorisés y a beaucoup progressé de 2000 à 2023. Elle est passée de 41 % à 57 % en moins d'un quart de siècle, soit une augmentation de 16 points. L'écart avec les collèges publics présentant des caractéristiques analogues atteint 20 points.

La Cour note que le protocole d'accord signé entre l'État, alors représenté par M. Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale, et l'enseignement catholique, le 17 mai 2023, en vue d'améliorer la mixité sociale dans les établissements privés sous contrat n'est pas appliqué ou produit de faibles résultats, même si 32 % d'entre eux « [...] appliquent une modulation de la contribution des familles en fonction de leurs ressources. » Elle donne ainsi l'exemple du collège protestant Le Gymnase de Strasbourg qui a baissé de 80% le montant de la participation des parents aux frais de scolarité des boursiers : ces derniers demeurent néanmoins très minoritaires au sein de l'établissement (3,5%). Dans le prolongement de son rapport public thématique de juin 2023 sur l'enseignement privé sous contrat, elle conclut : « Les mesures visant à favoriser la mixité sociale [dans le privé] restent largement

insuffisantes. La Cour réaffirme la nécessité d'une association renforcée de l'école privée sous contrat à l'objectif de mixité sociale. »

*

L'opportunité du choc démographique pour réduire ces inégalités

La Cour écrit : « *L'État et les collectivités territoriales n'ont, à ce jour, pas pris la mesure de l'ampleur de la dégradation de la mixité sociale et n'anticipent pas à un horizon suffisant les effets de la déprise démographique.* » Elle entend donc préconiser de traiter ensemble ces deux questions.

De 2024 à 2036, selon les projections de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), le nombre de mineurs âgés de dix à quinze ans pourrait diminuer globalement de 12 %. Dans une vingtaine de départements ruraux, cette baisse pourrait atteindre de 19,5 à 27,7 % (Allier, Hautes-Alpes, Dordogne, Manche, Mayenne, Meuse, Nièvre, Pas-de-Calais, Sarthe, Somme par exemple).

Dans ces conditions, l'effectif moyen d'enfants par collège public pourrait passer de 480 actuellement à 430 en 2036. Le nombre d'établissements de moins de trois cents élèves passerait de 800 à 1300. À l'opposé, celui des collèges de plus de cinq cents élèves diminuerait : de 2100 environ en 2024, il ne serait plus que de 1500, en 2036. D'ores et déjà, d'anciens collèges publics ont fait l'objet d'une reconversion de leurs locaux : « *Ainsi, dans l'Aveyron, un collège héberge un centre médico-psycho-pédagogique, une maison des adolescents et un centre d'information et d'orientation. Le logement de fonction inoccupé d'un collège vauclusien est occupé par un cabinet médical. Dans le département de la Haute-Loire, une école de musique s'est installée dans un étage libéré par un collège.* »

Dans la mesure où le coût salarial d'un collégien décroît quand la taille de l'établissement public augmente – 8900 euros dans les collèges de moins de deux cents élèves, 8100 euros dans ceux de moins de trois cents élèves et 6700 euros dans ceux comptant de cinq cents à six cents élèves –, la Cour recommande de redessiner la carte scolaire opposable aux parents, même si elle prend en compte les problèmes de transport des enfants. À l'appui de sa préconisation, elle souligne notamment que les collèges à faible effectif offrent un choix plus resserré de formations : elle relève que « [...] *l'éventail des options (deuxième langue vivante, langues anciennes, sport, sciences et technologie) varie selon la taille de l'établissement de deux à sept.* » De surcroît, elle note que les collèges ruraux de moins de cent élèves connaissent une rotation plus forte des équipes pédagogiques, composées en partie d'enseignants contractuels et/ou exerçant sur deux postes à temps partiel.

Elle explore deux évolutions possibles, déjà prévues sans être néanmoins sérieusement évaluées. D'une part, le regroupement des collèges devrait s'inscrire dans la création de réseaux comportant des écoles élémentaires, un collège et au moins un lycée. Elle donne l'exemple de l'expérimentation du territoire éducatif rural (TER) de Decize dans la Nièvre, menée dans le cadre du plan *France Ruralités*. Il s'agit d'un dispositif

associant « *l'intercommunalité, le département, d'autres services sociaux ou de santé et les associations locales.* » Il existe actuellement 203 TER.

D'autre part, la création d'internats en milieu rural constitue un moyen de résoudre la question des transports scolaires, d'améliorer l'attractivité d'établissements publics de regroupement et de proposer aux familles une solution à l'enclavement de certains territoires et à leurs « *problématiques sociales* ». La Cour livre l'exemple du département de l'Aude qui offre six internats comportant 263 places.

Selon la Cour, l'enseignement privé devrait être « *associé* » à cette refonte de la carte scolaire imposée par le choc démographique, bien que celle-ci ne lui soit pas opposable, afin de le contraindre à prendre des mesures tendant à instaurer une plus grande mixité sociale dans ses établissements. Néanmoins, elle ne dégage aucune voie permettant d'y parvenir. Elle met simplement en évidence l'inefficacité de certains dispositifs. Ainsi, l'instauration d'un « *bonus mixité sociale* » complétant les contributions obligatoires de la collectivité publique n'a produit aucun effet dans le ressort de la Communauté européenne d'Alsace.

*

Conclusion

L'adaptation du maillage des collèges à laquelle aspire la Cour pour des raisons de gestion des finances publiques dans le contexte du choc démographique devrait intervenir de façon pragmatique. Ainsi, la fermeture de collèges ruraux ne va pas spontanément de soi. En dépit des inconvénients du maintien de structures à faibles effectifs qu'elle a relevés, la Cour note aussi, au passage, que le taux de réussite au diplôme du brevet des collèges y est un peu meilleur qu'ailleurs : 89 % contre 87 % en milieu urbain. Les dispositifs actuellement en cours de développement (TER, internats) restent, quant à eux, encore insuffisamment évalués pour en tirer des conclusions pertinentes.

En ce qui concerne l'association des établissements privés du second degré à l'objectif global d'amélioration de la mixité sociale, elle reste à ce stade largement un vœu pieux, si l'on peut dire. Le protocole d'accord du 13 mai 2023 conclu entre l'État et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) n'a produit aucun effet et les mesures extra-légales d'incitation expérimentées par certaines collectivités territoriales ont échoué, comme l'indique la Cour.

Par conséquent, seule la sortie du système de financement public de l'enseignement catholique constitue le moyen de s'emparer à bras-le-corps à la fois de la question de l'adaptation du réseau des collèges, au travers notamment de la prise en compte des contraintes immobilières soulevées par le retour dans l'enseignement public d'au moins un million et demi d'élèves de la maternelle à la terminale, et de celle posée par le rétablissement d'une égalité des droits et des chances des enfants.

2- La Cour traite par ailleurs de la question démographique.

- Elle estime que la baisse du nombre de collégiens pourraient atteindre 12% de 2026 à 2036.

- Elle constate que vingt départements ruraux (par exemple 03, 05, 16, 24, 58, 62, 80) pourraient voir un cinquième du nombre de leurs collèges contraints à la fermeture (il existe déjà des locaux vides transformés en établissements médico-sociaux par exemple)

- Elle considère que la carte scolaire doit être revue pour tenir compte de cette baisse démographique mais aussi pour améliorer globalement l'objectif de mixité sociale (elle préconise de constituer des réseaux écoles, collèges lycées comme à Decize dans la Nièvre)

- Compte tenu de sa recommandation tendant à contraindre davantage l'enseignement privé à contribuer à l'effort de plus grande mixité sociale, elle propose donc de l'associer aussi à cette réflexion. Pour autant, elle ne va pas jusqu'à préconiser de rendre opposable la carte scolaire aux établissements confessionnels.

Conclusion :

Il me semble que la Cour invite les pouvoirs publics à prendre à bras-le-corps la question de la mixité sociale à la faveur du choc démographique en cours en tant que celui-ci rend indispensable une refonte de la carte scolaire. Dans ce cadre, elle souhaite que l'État contraigne davantage l'enseignement privé à l'effort commun mais ne s'aventure pas à parler de mutualisation des deux écoles ni à aller jusqu'à demander de rendre la carte scolaire à venir opposables aux établissements confessionnels.

En tout état de cause, les constats qu'elle effectue apportent un peu plus d'eau à notre moulin.

Dominique Goussot,
Responsable de la Commission « *Droit et Laïcité* » de la Libre Pensée